



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0325**

Objet : Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour son projet de réfection du pont de la Gorge

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 11
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 OCT. 2023

et publié le

02 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire,
Vu la délibération n° 2023-06 du 2 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour le projet de réfection du pont de la Gorge

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réfection du pont de la Gorge.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le coût total du projet s'élève à 163 470 € HT. La commune de Laval-en-Belledonne sollicite un montant de **38 755 €** selon le plan de financement suivant :

Réfection du pont de la Gorge				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
163 470 €	155 018 €	Etat	40 867 €	25 %
		Département (Dotation territoriale)	38 755 €	23,7 %
		Le Grésivaudan (Fonds de concours Aide aux petites communes)	38 755 €	23,7 %
		Commune	45 093 €	27,6 %
		Total	163 470 €	100 %

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2023 chapitre 204 –article 2041412 – opération 13980 « Aide aux petites communes »

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

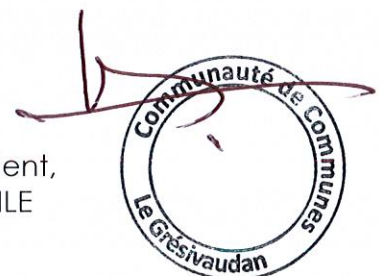
- D'attribuer un montant de 38 755 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes »,
- De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 SEP. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,

Dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2023-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Laval-en Belledonne

Dont le siège est situé au 17 rue de la Mairie, 38 190 LAVAL-EN-BELLEDONNE

Représentée par son Maire, **Madame Mireille STISSI**

Agissant en vertu de la délibération n°2023-06 du 2 mars 2023

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022 du Conseil communautaire modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes.

Vu la délibération n°2 023-06 du 2 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 13 juillet 2023 pour le projet de réfection du pont de la Gorge de la commune de Laval-en-Belledonne

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement du fonds de concours « Soutien aux petites communes » attribué par Le Grésivaudan à la commune de Laval-en-Belledonne pour la réfection du pont de la Gorge.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à remettre en état le pont de la Gorge sur le ruisseau de Laval-en-Belledonne.

Le budget total de l'opération s'élève à 163 470 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Par délibération n° DEL-2022-0035 du 28 mars 2022, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner les communes de moins de 1 600 habitants grâce à un dispositif financier permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale dans la limite des plafonds légaux et réglementaires à savoir :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

Le Grésivaudan interviendra donc à hauteur de 38 755 € HT selon le plan de financement suivant :

Réfection du pont de la Gorge				
Montant total HT du projet	Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal	Plan de financement		
		Financeurs	Montant	Taux
163 470 €	155 018 €	Etat	40 867 €	25 %
		Département (dotation territoriale)	38 755 €	23,7 %
		Le Grésivaudan (fonds de concours petites communes)	38 755 €	23,7 %
		Commune	45 093 €	27,6 %
		Total	163 470 €	100 %

Ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Laval-en-Belledonne**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Mireille STISSI**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL-en-BELLEDONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVAL-EN-
BELLEDONNE**

Séance du : jeudi 02 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif du Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

L'an deux mil vingt trois
et le jeudi 2 mars 2023 à 20h07
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mme Mireille STISSI, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2023

PRÉSENTS : Mme STISSI Mireille – M. GERBAUX Martin – Mme TRUC-VALLET Dominique – Mme DAMON Valérie – Mme JUGY Anne – M. POSTIC Nicolas – M. RAJAT Jérémy – M. WATTELLIER Arnaud – M. ZANARDI Sylvain

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LAVAU Delphine (procuration à Mme STISSI Mireille), Mr REBUFFET Eric (procuration à M. POSTIC Nicolas) - M. DESBIOLLE Éric (procuration à M. RAJAT Jérémy)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas POSTIC

DELIBERATION N° 2023-06 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU PONT DE LA GORGE

Rapporteur : Martin Gerbaux

- Vu la délibération 36-2021 du 16 septembre 2021 de la commune de Laval-en-Belledonne décidant de réaliser les travaux de réfection du pont de la Gorge prise pour un montant alors estimé à environ 121 000,00 € hors taxes.
- Considérant les études engagées et notamment le projet élaboré sur ce dossier.
- Considérant qu'au stade Projet, le coût des travaux a été réévalué à la hausse (environ 146 000 €).
- Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence les demandes de subventions en cours ou déjà accordées.

Le coût du projet actualisé à ce stade est de 163'470.00 € (MO/Coordination = 17 470€ ; travaux : 146 000€) ; le plan de financement envisagé est le suivant :

Financier	Montant HT	%	Situation des dossiers
Le Département de l'Isère, conférence territoriale	38'755.00 €	23.71%	Dossier actualisé validé en CT février 2023
La communauté de Communes Le Grésivaudan	38'755.00 €	23.71%	Abondement automatique du financement de la conférence territoriale dans le cadre du fonds de concours "soutien aux petites communes"
État : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou DETR à défaut	40'867.00 €	25.00%	Dossier validé pour 2022, non retenu au budget 2022 de la Préfecture, demande reconduite pour 2023
Reste à charge pour la commune	45'093.00 €	27.58%	
TOTAL	163'470.00 €		

Après en avoir délibéré et suite à un vote exprimé à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à solliciter les différents financeurs potentiels du projet pour mettre à jour les demandes de subvention.
- autorise Madame la maire à engager les travaux de réfection du pont de la Gorge.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 Transmis en Préfecture le : 03/03/2023

Miréille STISSI
 Mairie

